



**Union Départementale des Offices de Tourisme
et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie
(UDOTSI 74)**

Le guide du loueur de meublé

**La nouvelle procédure de classement
des meublés de tourisme**

*Document à l'usage des propriétaires de
Meublés de Tourisme de la Haute-Savoie, ou
de leurs mandataires.*

**Version du 19
janvier 2012**

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

**Faites classer votre
logement de vacances**



SOMMAIRE

1/ Pourquoi se faire classer ?	Page 3
2/ Qui contacter ?	Pages 3 et 5
3/ Comment se faire classer ?	Page 6
4/ Quel est le coût du classement ?	Page 7
5/ Les documents à votre disposition pour demander son classement	Pages 8 à 35
6/ Et après la visite ?	Pages 36 à 43
7/ Contacts	Page 44



1/ Pourquoi se faire classer ?

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est recommandé car il présente plusieurs avantages :

- ➔ Un avantage fiscal : un abattement forfaitaire de 71 %.
- ➔ Une garantie de qualité de votre hébergement pour vos clients au niveau national et international,
- ➔ Une promotion possible sur les brochures hébergement et sur les sites internet des Offices de Tourisme,
- ➔ Une commercialisation en ligne possible sur les sites internet des Offices de Tourisme,
- ➔ Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale de Chèques Vacances est possible.

2/ Qui contacter ?

a/ Les Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie

Les offices de tourisme/syndicats d'initiative (OTSI) sont les interlocuteurs naturels et privilégiés des propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ; ils ont une expérience significative de plus de 15 ans de classement des meublés de tourisme en Haute-Savoie.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 20 000 meublés classés par les organismes associatifs et les collectivités publiques haut-savoyards engagés ensemble dans une démarche de qualité.

Les OTSI ont une expertise reconnue en termes de qualification de l'offre touristique et sont en mesure d'assurer une prestation de conseil et d'accompagnement professionnelle auprès des hébergeurs sur toute question concernant le classement des hébergements touristiques mais également la promotion et la commercialisation.



UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Un dispositif partenarial entre l'Union Départementale des Offices de Tourisme et ses adhérents, les OTSI, permet :

- aux personnels des OTSI de suivre régulièrement des stages de formation spécifiques sur le classement des meublés,
- une mise à disposition permanente d'outils au classement notamment l'outil d'autodiagnostic qui permet d'aider les propriétaires à déterminer le choix de la catégorie de classement,
- enfin d'assurer conjointement les visites de contrôle préalables au classement des meublés.

b/ L'UDOTSI de Haute-Savoie

En vue de poursuivre la politique de qualité du parc des meublés de tourisme (environ 20 000 meublés classés en Haute-Savoie en 2010), une démarche à destination des propriétaires de meublés, a été définie par l'UDOTSI de Haute-Savoie et ses adhérents les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative.

• L'UDOTSI est l'interlocuteur de la Préfecture.

Les procédures sont simplifiées. L'UDOTSI contrôle tous les rapports de visite effectués à l'issue des visites d'inspection des meublés et les transmet aux services préfectoraux.

Le rapport de visite comprend trois documents :

- La demande de classement « **Demande classement d'un logement meublé dans la catégorie Meublé de Tourisme** » CERFA no 11819*02,
- L'annexe II « **le rapport de contrôle à produire par l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité** »,
- L'annexe III « **la grille de contrôle** »,

La Préfecture, après vérification des dossiers, prend la décision de classement et édite l'arrêté officiel de classement.



UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

• L'UDOTSI supervise le dispositif départemental et apporte une assurance qualité

L'UDOTSI définit un cadre et une procédure rigoureuse, met à disposition des moyens humains, techniques et financiers permettant d'accompagner les acteurs de ce classement des meublés au cours de toutes les étapes :

- information délivrée aux propriétaires,
- professionnalisation des agents de classement,
- réalisation des visites de classement des meublés de tourisme,
- rédaction des rapports de visites,
- suivi administratif et financier,
- étude du développement d'un outil informatique/internet spécifique,
- réalisation d'une base de données et d'un dispositif statistique *,
- mise en ligne de la procédure détaillée (site internet de l'UDOTSI),
- mise à disposition d'une assistance par téléphone 04 50 45 45 73 et par mail à l'adresse meubles@udotsi-hautesavoie.fr,
- les réclamations clients sont prises en charge dans le cadre d'une procédure.

Des procédures sont établies et mises en œuvre pour protéger la confidentialité des données.

*** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 juillet 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.**

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

3/ Comment se faire classer ?

(1) La visite de contrôle en vue du classement est valable 3 mois (décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009)

(2) Le rapport de contrôle comprend la synthèse du rapport et la grille de contrôle tels qu'homologués par arrêté du ministre dans l'arrêté du 17 août fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Qui ?	Quoi ?	Documents	Délais réglementaires
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande la visite de contrôle auprès de l'UDOTSI 74.	Bon de commande signé par le propriétaire et transmis à l'UDOTSI 74, ainsi que l'autodiagnostic si nécessaire.	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Réalise la visite de contrôle (1). RDV pris par l'agent de classement.	Tableau de classement et guide de contrôle.	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Réalise les documents livrables pour la constitution du dossier, à l'issue de la visite de contrôle. Il renvoie au propriétaire ces documents afin que celui-ci les signe.	Rapport de contrôle (2), avec la Demande de classement CERFA n°11819*02, l'Annexe II et l'Annexe III.	Rapport de contrôle remis sous 15 jours maximum au propriétaire par l'UDOTSI 74.
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Signe tous les éléments du dossier (Certificat de visite) : le rapport de contrôle (Annexe II) et la grille de contrôle (Annexe III) ; ainsi que la demande de classement CERFA. Il renvoie ensuite tous ces documents par courrier à l'UDOTSI 74.	Demande de classement CERFA n°11819*02. Rapport de contrôle (2) : l'Annexe II et l'Annexe III.	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Adresse la demande officielle de classement à la préfecture de département : <ul style="list-style-type: none">+ Demande de classement CERFA n°11819*02+ Rapport de contrôle (Annexe II)+ Grille de contrôle (Annexe III)	La demande de classement CERFA n°11819*02. Rapport de contrôle signé par l'UDOTSI 74.	Dossier remis sous 3 mois maximum à la Préfecture de Haute-Savoie.
PREFECTURE	Prend la décision de classement et adresse l'arrêté de classement au propriétaire et à l'UDOTSI 74.	- Arrêté de classement - Rapport de contrôle - Demande de classement CERFA n°11819*02	Edition de l'arrêté par la Préfecture sous 1 mois maximum.
ATOUT FRANCE	Publie l'hébergement classé après réception du dossier complet par la préfecture de département.	Site internet d'Atout France www.classement.atout-france.fr	

Document UDOTSI 74 - Décembre 2011



4/ Quel est le coût du classement ?

Tarifs des prestations assurées par l'UDOTSI de Haute-Savoie
classement des meublés de tourisme

Applicables à compter du 1^{er} février 2012

1- Visites de contrôle en vue du classement en meublé de tourisme

Type de meublé visité	Tarif facturé au propriétaire HT	Soit en TTC
Logement de 1 à 2 pièces	83,61 €	100 €
Logement de 3 à 4 pièces	108,70 €	130 €
5 pièces et plus	125,42 €	150 €

Notion de pièce d'habitation :

Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par une cloison fixe, dispose d'une surface minimale de 7 m² avec une ouverture sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

Ces tarifs ont été calculés sur la base de la visite de 4 meublés dans la même journée et dans le même secteur géographique. Les frais de déplacements sont compris.

Les tarifs 2011 (100 € TTC par visite) sont valables pour les dossiers complets (bons de commande + chèque) reçus à l'UDOTSI jusqu'au 31 janvier 2012.

2- Organisation de réunions d'informations sur les nouvelles normes de classement des meublés de tourisme

Durée : 2 à 3 heures.

Tarif : 167,22 € HT (soit 200 € TTC)

Public demandeur : offices de tourisme, mairies, associations de loueurs en meublés, syndicats intercommunaux, agences immobilières...



5/ Les documents à ma disposition pour demander mon classement

a/ Annexe I : le nouveau tableau de classement et le Guide de contrôle

Légende : X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable									
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²		
			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)	
			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.	
			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.	
1	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.	
2	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.	
3	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.	



UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
Equipement électrique de l'habitation									
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
Télévision et équipement hi-fi									
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme

(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Equipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Mobiliers										
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	
1.2. Aménagement des chambres										
	Literie									
	Lit(s) pour une personne :									
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm		
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm		
	Lit(s) pour deux personnes :									
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm		
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm		
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :				7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	X	
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement									
	Bac(s) à laver								
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
	Appareils de cuisson								
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
Vaisselle et matériels de cuisson									
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	
Autres matériels									
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille-pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs										
Ascenseurs										
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture										
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin										
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	O	O	O	O	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum (200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement										
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Environnement									
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	0	4	0	0	0	0	0	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	0	4	0	0	0	0	0	
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	0	4	0	0	0	0	0	
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	
2.2. Les services proposés									
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

3.1. Accessibilité

Information, sensibilisation

98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	Critère devient non applicable si le logement n'a pas le label Tourisme et Handicap,
----	---	---	---	---	---	---	---	---	--

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D – 324 – 6 – 1 du Code du Tourisme)

Autres services									
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	0	2	0	0	0	0	0	
100	Réveil lumineux ou vibreur	0	2	0	0	0	0	0	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	0	2	0	0	0	0	0	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	0	2	0	0	0	0	0	
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	0	2	0	0	0	0	0	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	0	2	0	0	0	0	0	
3.2. Développement durable									
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	0	2	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	
109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	0	2	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	0	3	0	0	0	0	0	

Document officiel de l'Arrêté du 02 Août 2010 (Annexe I de l'Arrêté)

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

Pour télécharger ce document, rendez-vous sur le site d'Atout France:
www.classement.atout-france.fr



BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D – 324 – 6 – 1 du Code du Tourisme)

b/ Le bon de commande

Ce document est à compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire et à retourner accompagner du règlement à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie.

Vous pouvez vous procurer notre bon de commande sur notre site internet www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique hébergements touristiques.



Bon de commande d'une visite de classement d'un meublé de tourisme

Document à renvoyer avec le chèque correspondant à la prestation demandée.

Désireux de faire classer mon meublé en « Meublé de tourisme », je souhaite faire appel à l'UDOTSI de Haute-Savoie, organisme réputé accrédité.

1 / Demande à l'UDOTSI 74 d'une visite de classement

Attention ! Si vous êtes propriétaire de plusieurs logements, merci de nous faire parvenir **un bon de commande pour chaque logement** concerné par le classement.

Propriétaire Mandataire Nom de l'organisme : _____

Civilité : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom - Prénom : _____

Adresse de facturation : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

Fax : __ / __ / __ / __ / __ Mail: _____

Site web : _____

2 / Informations meublé et disponibilités pour la visite de classement

Adresse du meublé à classer (adresse très précise) : _____

Code Postal : Ville : _____

Surface totale du logement : _____ m² Capacité du logement : _____ personnes.

Classement précédent, Arrêté du 8 janvier 1993 (merci de cocher la case concernée):

Non classé 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Classement demandé, Arrêté du 2 août 2010 (merci de cocher la case concernée):

1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Merci de nous indiquer la période qui vous conviendrait le mieux afin de prendre rendez-vous en fonction de vos disponibilités :



BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

3 / Montants et modalités de la visite de classement

Tarifs 2012 – En vigueur à partir du 1^{er} février 2012.

Merci de rédiger un chèque du montant total (100 € ou 130 € ou 150 €) par meublé.

Type de meublé visité	Tarif facturé au propriétaire HT	Soit en TTC
Logement de 1 à 2 pièces	83.61 €	100 €
Logement de 3 à 4 pièces	108.70 €	130 €
Au-delà de 5 pièces	125.42 €	150 €

Merci d'indiquer le nombre de pièces de votre logement : _____ pièces.

Notion de pièce d'habitation :

Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par une cloison fixe, dispose d'une surface minimale de 7 m² avec une ouverture sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

La demande de visite de classement sera prise en compte à réception par l'UDOTSI du dossier complet (chèque et bon de commande).

Toute visite annulée moins de 48h avant le rendez-vous fixé avec nos services sera facturée.

Merci de joindre un chèque avec votre bon de commande à l'ordre de l'UDOTSI de Haute-Savoie et de nous les faire parvenir à :

UDOTSI de Haute-Savoie

20 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY – Tél : 04 50 45 45 73 – Fax : 04 50 45 81 99 –

Mail : meubles@udotsi-hautesavoie.fr

Fait à :

Le :

Nom et signature du propriétaire (ou du mandataire) :

Par dérogation aux textes de références, le propriétaire ou son mandataire du meublé autorise l'UDOTSI de Haute-Savoie à adresser directement aux services de la Préfecture les documents suivants:

- La demande de classement « **Demande de classement d'un logement meublé dans la catégorie Meublé de Tourisme** » CERFA n°11819*02, rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire.
- L'annexe II « **Le rapport de contrôle à produire par l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité** », complété par l'agent de classement.
- L'annexe III « **La grille de contrôle** », complété par l'agent de classement.

Le propriétaire ou son mandataire peut s'opposer à cette disposition par courrier à l'UDOTSI de Haute-Savoie dans les 7 jours de la visite.

Le propriétaire ou son mandataire a 8 jours après réception du certificat de visite (Annexe II, Annexe III et CERFA) pour faire valoir une éventuelle réclamation. Chaque propriétaire ou mandataire ayant exprimé son insatisfaction fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la procédure de la réclamation client. La réclamation concerne l'instruction du dossier. Des formulaires de réclamation sont mis à disposition à l'UDOTSI de Haute-Savoie.

Les services de la préfecture de Haute-Savoie adresseront l'arrêté de classement directement au propriétaire ou son mandataire.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D – 324 – 6 – 1 du Code du Tourisme)

c/ L'autodiagnostic

Ce document a été créé par l'UDOTSI 74 afin d'accompagner et d'aider les propriétaires dans le choix de la catégorie de classement.

Il permet aussi à l'agent de classement de préparer au mieux sa visite.

Ce document est à joindre avec le bon de commande et le chèque, pour toute demande de classement.

C'est un document destiné à aider les propriétaires et les agents de classement, il n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.

Vous pouvez vous procurer notre bon de commande sur notre site internet www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique hébergements touristiques.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : _____

Surface habitable cuisine et coin cuisine compris, en m², hors salle de bain et toilettes :

Nombre de pièces d'habitation : _____

Etage : _____

- Appartement
- Villa
- Studio / Loft
- Chalet

2 / Les règles incontournables de la visite de contrôle

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite.

Le meublé doit être propre et en bon état :

- tous les sanitaires/sols/murs/plafonds/mobilier/literie/cuisine et équipements sont propres et en bon état,
- l'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce,
- présence de cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation,
- présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation,
- il existe une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique),
- il existe un chauffage dans chaque pièce.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





3 / Surfaces du meublé (document à compléter)

- (1) une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
(2) ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètres.

Agencement des pièces Pour chaque pièce d'habitation (précisez) (1)						
Pièces d'habitation (avec un ouvrant sur l'extérieur)	Surface (en m ²) (2)	Nombre de fenêtres	Nombre de lits et dimensions		Vue (mer, montagne, rue, cour...)	Accès indépendant
			1 place	2 places		
ENTREE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
DEGAGEMENTS			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
SEJOUR			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CUISINE/COIN CUISINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 1			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 2			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 3			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 4			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 5			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
MEZZANINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CABINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
TOTAL			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

4 / La grille d'autodiagnostic

(Document à compléter jusqu'à l'étoile souhaitée)

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

	Critères de classement Aménagement général	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 12 m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 7 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation, y compris la salle d'eau			
8	Téléphone (cabine) à proximité immédiate (300m)			
24	Etendage ou séchoir à linge			
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)			Tout doit être présent lors de la visite
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant.			
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé			
28	Séjour avec canapé ou fauteuil et table basse			

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Lit(s) pour une personne : - Largeur 80 cm - Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
32	2 couvertures ou une couette par lit.			
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles			
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant			
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant			
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire			Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
45	patères (porte-manteau) dans la salle de bain			
39	WC privatif intérieur au logement			
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de 7 personnes.		OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISSIONS
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant, pour 7 personnes et plus.			
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire pour 7 personnes et plus: - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche -			Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	2ème WC privatif pour 7 personnes et plus			Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement		OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISSIONS
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)			

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

51	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus) : 2 Foyers Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus) : 4 foyers			Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
53	Mini four pour les logements jusqu'à 4 pers. (inclus)			Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-onde est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis.
54	Four obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus)			
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée			
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant (liste correspondante au minimum requis) : -Pour les catégories 1*, 2*, 3*, Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café. -Pour les 4* et 5*, Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne.			
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas (liste correspondante au minimum requis) : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre boîte.			
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout			
60	Cafetière			
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur			
66	Poubelle fermée (avec couvercle)			
	Les services proposés	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISSIONS
67	Ascenseur, pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée			
69	Parking voiture : emplacement à proximité			Distant de 300 m maxi.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme

(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)			Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande			Prestations
98	Votre logement est-il adapté aux personnes handicapées ?			Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement.
	Développement durable	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie			Exemples : double vitrage, ampoules basse consommation, économiseurs d'eau, appareils électroménagers de classe A.....
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire			Affichage dans le meublé + moyen de mise en œuvre
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement			

Grille 2 : Critères obligatoires en 2 étoiles (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 14 m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 8 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
30	Respect des dimensions de la literie. Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) -

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

	- Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories). Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
61	Bouilloire électrique			
90	Draps à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande (universel)			

Grille 3 : Critères obligatoires en 3 étoiles (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 18 m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 9 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location			Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
11	TV couleurs installée avec télécommande			Prestations pouvant être assurées ss forme de service payant
22	Lave-linge, obligatoire pour logement de 4 personnes et plus			Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés (jusqu'au 3*).
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble			
31	2 oreillers par personne			
38	Une douche, ou une baignoire équipée d'une douche, avec pare douche rigide			Dimension douche standard : 80cm x 80 cm Dimension baignoire standard : 170 cm x 75 cm
44	Prise de courant libre à proximité du miroir			La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme

(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)			
49	Sèche-cheveux électrique			
51	Table de cuisson 4 feux quelle que soit la capacité			Si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis
54	Four obligatoire quelle que soit la capacité			
55	Four à micro-ondes			
62	Grille-pain			
63	Machine à Laver la vaisselle obligatoire pour les logements de + 4 personnes (inclus)			
68	Ascenseur : pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale
70	Parking voiture avec emplacement(s) privatif(s)			En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
95	Ménage à la demande			Prestations pouvant être assurées sans forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition			Prestations pouvant être assurées sans forme de service payant

Grille 4 : Critères obligatoires en 4 étoiles (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 20 m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 10 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
10	Accès internet haut débit			Sauf impossibilité technique

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

15	Lecteur DVD			
23	Sèche-linge électrique à partir de 6 personnes			Critère devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 pers inclus.
32	Une couette par lit			
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va et vient)			
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret par personne			
38	Une baignoire (dimension supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) obligatoire			Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm
43	Salle de bain : 2 points lumineux dont 1 sur le lavabo			
46	Miroir en pied dans la salle d'eau			
47	Tablette sous miroir ou plan vasque			
63	Machine à Laver la vaisselle obligatoire pour les logements de 2 personnes et plus.			
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			
93	Lits faits à l'arrivée à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) gratuit			

Grille 5 : Critères obligatoires en 5 étoiles (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 26 m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 12 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme

(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Téléphone sans fil			
12	TV couleur à écran plat installée avec télécommande			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques			y compris la TNT
14	Chaîne Hi-fi (avec radio, véritable chaîne haute-fidélité)			
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air			Pas de ventilateur
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de 2 pers. Et plus			
30	Respect des dimensions de la literie : Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm - Longueur 200 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 160 cm - Longueur 200 cm			
39	WC indépendant de la salle d'eau			
40	Une 2ème salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant pour 5 personnes et plus			
42	Toilettes indépendant à partir de 5 personnes			
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
89	Accueil personnalisé sur place			
90	Draps inclus			
91	Linge de toilette inclus			
92	Linge de table inclus			
93	Lits faits à l'arrivée inclus			

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie
Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Vous avez complété ce document.

Vous savez maintenant quelle catégorie de classement vous pouvez viser.

Merci de renvoyer ce dossier à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, avec le bon de commande et votre règlement (par chèque), qui confirme votre demande de visite auprès de notre organisme :

UDOTSI de Haute-Savoie
20 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY

Pour la visite, si vous possédez les plans de construction, des photos et le descriptif de votre meublé, merci de les joindre dans votre courrier avec ce document.

Classement actuel (anciennes normes) :

Non classé 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Classement demandé (nouvelles normes) :

1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Nom et prénom du demandeur:

Déclare les informations fournies justes et sincères,

Fait à :

Date :

Signature :

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





6/ Et après la visite ?

Vous avez reçu l'arrêté de classement de votre meublé.

a/ La déclaration en mairie

- À compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire.
- À envoyer en mairie, dès réception par le propriétaire de l'arrêté préfectoral.

Extrait « Selon l'article L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Ce document CERFA Déclaration en mairie d'un meublé de tourisme contient également le récépissé de la déclaration de location de meublé de tourisme, que la mairie remet au déclarant. ».

Vous pouvez vous procurer notre bon de commande sur notre site internet www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique hébergements touristiques.



UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)



N° 14004*01

Imprimer

Réinitialiser



à
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM : _____ VOTRE PRENOM : _____
VOTRE ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : _____
Adresse du meublé de tourisme : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE COMPOSANTS LE MEUBLE : _____
NOMBRE MAXIMAL DE _____ (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) : _____
Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT étage

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :
SINON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D. 324-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME.

FAIT A _____ LE _____
SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité ou au plus tard le 30 juin 2010 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 27 décembre 2009 (décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 publié au Journal officiel du 27 décembre 2009).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de _____

N° 14004*01

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de _____ personnes situé à :

Adresse : _____

Code postal: _____

Commune: _____

NOM, Prénoms du déclarant : _____

Adresse : _____

Code postal: _____

Commune : _____

Fait à _____ le _____

Cachet de la mairie

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER

Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

b/ L'état descriptif

Document :

- À compléter obligatoirement par le propriétaire ou son mandataire dès réception par le propriétaire de l'arrêté préfectoral,
- À conserver par le propriétaire ou son mandataire,
- À adresser aux locataires avec le contrat de location,
- À adresser à l'Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative du secteur.





Extrait de l'Arrêté du 2 Août 2010 : Etat descriptif

ANNEXE IV : ETAT DESCRIPTIF ET CONDITIONS DE LOCATION

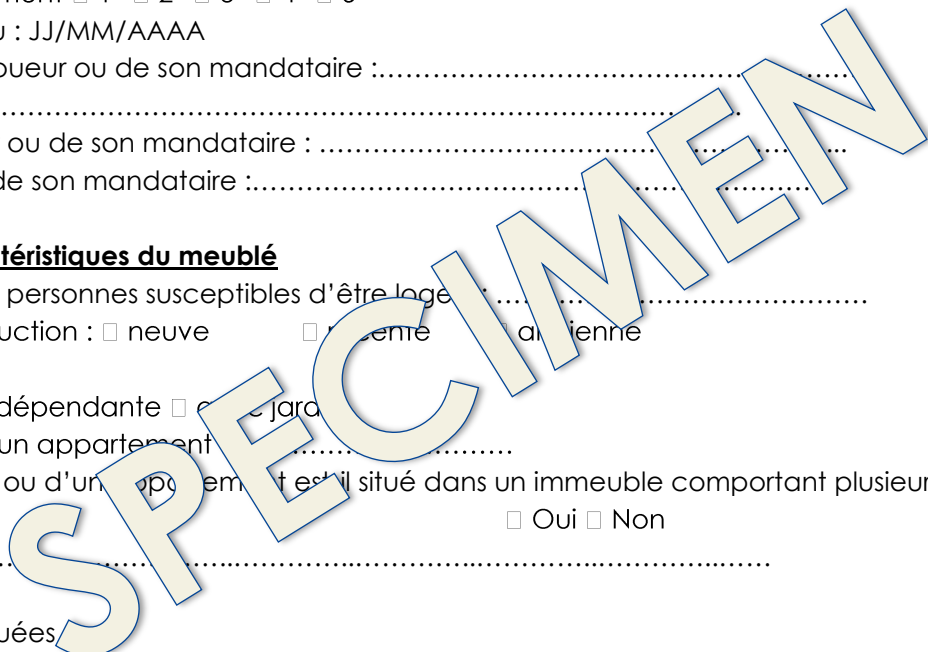
(Rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé :
(Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro).....
Code postal : Commune :
Catégorie de classement 1* 2* 3* 4* 5*
Arrêté préfectoral du : JJ/MM/AAAA
Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :
.....
Téléphone du loueur ou de son mandataire :
E-mail du loueur ou de son mandataire :

II – Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées
S'agit-il d'une construction : neuve récente ancienne
S'agit-il :
 d'une maison indépendante avec jardin
 d'un studio d'un appartement
S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements
 Oui Non
Si oui, combien :
S'agit-il de pièces situées
 dans un appartement dans une villa
 occupées partiellement par le propriétaire par d'autres locataires
A quel étage le meublé est-il situé
Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite Oui Non
Dispose-t-il :
 du chauffage central de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air
Superficie totale du meublé Nombre de pièces d'habitation.....
Nombre de salles d'eau
 Cuisine séparée Coin-cuisine dans la pièce principale
 Existence d'une entrée
Le locataire a la jouissance :
 d'un jardin privatif, d'un parc privatif, d'une cour privative,
 d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité privatif
 d'une terrasse d'une superficie de avec vue
 d'une loggia d'une superficie de avec vue
 d'un balcon d'une superficie de avec vue.....





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est

isolé situé dans une ferme situé dans un hameau

situé dans un village situé dans une ville

1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

Pistes de ski Mer Lac

Plage la plus proche Forêt la plus proche

Rivière la plus proche Port de plaisance le plus proche

Centre-ville

Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc)

2°) Distance des principaux services (en km):

Gare SNCF.....

Gare routière : Aéroport :

Médecin : Hôpital :

Centre commercial ou supermarché le plus proche :

Restaurant : Laverie : Epicerie :

Autres (préciser)

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :

Bruits : Odeurs :

IV – Description du meublé (plan éventuel en annexe)

Etat d'entretien général :

1°) Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition, et la vue (4), si les pièces sont ou non indépendantes.

Pièce de séjour : Chambre n°1 :

Chambre n°2 : Chambre n°3 :

Chambre n°4 : Etc. :

2°) Agencement de la cuisine :

Evier avec eau froide et chaude Ventilation mécanique contrôlée Hotte aspirante

Table de cuisson, nombre de feux :

Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz électricité mixte

Four Four à micro-ondes

Réfrigérateur - Contenance : avec compartiment conservation

Congélateur - Contenance :

Lave-vaisselle

Batterie de cuisine complète :

Autocuiseur

Nombre de couverts complets non dépareillés :

BIEN CLASSÉ POUR BIEN LOUER
Faites classer votre logement de vacances





UDOTSI de Haute-Savoie

Organisme Reputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière électrique ...) :

Autres équipements :

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau

Première salle d'eau Deuxième salle d'eau

Nombre de lavabos

Douche Oui Non Oui Non

Baignoire équipée d'une douche Oui Non Oui Non

Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé

Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé : Oui Non Si oui, numéro :

Téléphone à proximité : Oui Non Si oui, distance :

Accès internet haut débit : Oui Non TV couleur : Oui Non

Lecteur DVD : Oui Non Chaîne hi-fi avec radio : Oui Non

Lave-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun

Sèche-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun

Etendoir à linge : Oui Non Si oui : Intérieur au logement Extérieur

Fer à repasser : Oui Non Planche à repasser : Oui Non

Sèche-cheveux électrique : Oui Non Si oui : Oui Non

Autres équipements :

Equipements de loisirs attachés au meublé :

Documentation pratique mise à disposition du locataire : Oui Non

Documentation touristique mise à disposition du locataire : Oui Non

Animaux domestiques acceptés : Oui Non

Service quotidien de blanchisserie : Oui Non

Service quotidien de ménage : Oui Non

5°) Modalités et prix de location :

(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Du :au : euros :

Du :au : euros :

Du :au : euros :

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement) :euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) :

comprises non comprises :euros



UDOTSI de Haute-Savoie
Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D – 324 – 6 – 1 du Code du Tourisme)

Ménage en fin de séjour :

compris non compris :.....euros

Quotidien

compris non compris :euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) :

Arrhes ou acomptes :euros, payables le : remboursables selon modalités contractuelles.

Solde : euros, payable le.....selon modalités contractuelles.

Caution (éventuellement) :euros, remboursable aux conditions suivantes (deux mois maximum après le départ du locataire) :

.....

SPECIMEN

Document officiel de l'Arrêté du 2 août 2010





UDOTSI de Haute-Savoie
Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés de tourisme
(En application de l'article D - 324 - 6 - 1 du Code du Tourisme)

Contacts

L'équipe de l'UDOTSI Union Départementale des OTSI de Haute-Savoie

Pour toutes questions concernant la procédure générale:

→ **Christine DUCRET**

Pour toutes questions techniques sur le classement des meublés:

→ **Cécile BÉNARD**

→ **Joëlle CADIOU**

→ **Cécile SOCQUET**

→ **Loïc HARTEMANN**

Pour toutes questions concernant la facturation et le suivi comptable:

→ **Marie Laure GAILLARD**

E-mail : meubles@udotsi-hautesavoie.fr

Retrouvez toutes les informations sur le classement des meublés de tourisme sur notre site internet :

www.udotsi-hautesavoie.fr / rubrique Hébergements touristiques